



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-480

Objet : Triathlon du Cercle des Nageurs du Pays de Redon

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les coureurs et sur les accès aux circuits
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 30 juin 2020, présentée par l'association Cercle des Nageurs du Pays de Redon, Place du Parc Anger - 35600 Redon, représentée par Monsieur Mathieu Thomas, entraîneur, afin d'occuper le domaine public pour organiser un triathlon, le samedi 12 septembre 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les circuits empruntés par les coureurs et sur les accès aux circuits, le samedi 12 septembre 2020, entre 16h30 et 21 h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association Cercle des Nageurs du Pays de Redon est autorisée à occuper le domaine public, le samedi 12 septembre 2020, entre 16 h 30 et 21 h, pour organiser un triathlon.

ARTICLE 2 : Le samedi 12 septembre 2020, entre 16 h 30 et 21 h, la circulation des véhicules sera interdite sur l'itinéraire emprunté par les coureurs qui sera le suivant :

- ⇒ Rue Joseph Lamour de Caslou (départ à hauteur de la piscine intercommunale),
- ⇒ Rue Lucien Poulard (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et la rue de la Gicquelaie sauf accès des services de secours pour l'EHPAD Les Charmilles),
- ⇒ Voie du Général Jacques Pâris de Bollardièrre (en prolongement de la rue Victor Hugo vers la rue de la Gicquelaie)
- ⇒ Rue de la Gicquelaie (dans sa partie comprise en la voie Général Jacques Pâris de Bollardièrre et la rue du Canal
- ⇒ Rue Victor Hugo (couloir côté Parc Anger).

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement des épreuves, le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 22 septembre 2020, de 16h30 h à 21 h, dans les rues et lieux ci-après :

- ⇒ Rue Joseph Lamour de Caslou,
- ⇒ Rue Victor Hugo (couloir côté Parc Anger),

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera règlementée, le samedi 12 septembre 2020 de la façon suivante :

Circulation alternée, de 16 h 30 à 21 h, rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et le parking côté Gare SNCF) ;

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place en direction de Malestroit, à partir du Quai de Brest.

ARTICLE 6 : Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place des commissaires dans tous les carrefours, sur le circuit d'arrivée et sur l'itinéraire des épreuves.

Les panneaux signalant la déviation d'itinéraire consécutive aux dispositions ci-dessus seront placés sous la responsabilité du comité organisateur.

ARTICLE 7 : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 8 : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 9 : Les organisateurs devront faire respecter aux participants les mesures d'hygiène en vigueur indiquées dans l'annexe 1 du décret n°2020-860 en date du 10 juillet 2020.

ARTICLE 10 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 septembre 2020

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

